



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 11 mars 2019
Date de la convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26 Absent : 1 Pouvoir : 1
Date d'affichage : 5 mars 2019

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

Le onze mars deux mille dix neuf, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur Marc KERRIEN, Maire,**

Etaient présents : M. Marc **KERRIEN**, Maire, Mme Annie **LE GUEVEL**, M. Pierre-Vincent **BIHOUE**, Mme Anne-Marie **TROUDET**, M. Michel **HARNOIS**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Adjoint, Mme Chantal **LABBAY**, M. Jean-Claude **HERVIO**, M. Michel **UZENOT**, M. Michel **LE GRASSE**, Mme Isabelle **AUDRAIN**, M. Franck **CHAPEL**, Mme Virginie **COJAN**, Mme Anne-Brigitte **HEMERY**, Mme Christelle **BAUCHE**, M. Johan **LE GOUIC**, Mme Isabelle **ALLAIN**, Mme Stéphanie **PORTAL**, Mme Nadège **HUILIZEN LE DOUJET**, M. Alain **SANDRET**, M. Bernard **DELHAYE**, M. André **LE DEVEDEC**, Mme Christine **LE GAL**, Mme Véronique **RESCOURIO**, Mme Dominique **KERSUZAN**

Absente excusée : Mme Sylvie **MONNET**

Pouvoir : Mme Sylvie **MONNET** donne pouvoir à M. Laurent **FOUCAULT**

Nelly GANIVET est désignée secrétaire de séance

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019.

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Je souhaite que soit rajouté, page 3 du dernier compte-rendu, que j'ai demandé une ligne supplémentaire sur le budget pour une étude complémentaire pour les vestiaires.

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « On peut perdre du temps. C'est un projet de 700 000 €. On n'est pas à 6 mois près. Je veux une étude rapide mais pas bradée. *Je souhaite qu'une ligne pour une étude complémentaire soit rajoutée au budget.*»

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1	FINANCES
---	-----------------

Approbation du compte de gestion - 2018

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame La Trésorière Principale pour l'année 2018 ;

Madame Annie LE GUÉVEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame La Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les comptes de gestion Madame La Trésorière Principale pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

Approbation du compte administratif 2018
Budget principal, Porh Person 2 et Résidence du
Manoir

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2018 du budget général et des lotissements Porh Person 2 et Résidence du Manoir.

Hors la présence de Monsieur Marc KERRIEN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs pour l'année 2018.

Affectation des résultats de clôture 2018 – Budget
général

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du

résultat de fonctionnement de l'exercice précédent. Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2018

Investissement : -209 192.01 €

Fonctionnement : +470 938.93 €

La commission des finances propose les affectations suivantes :

- Budget principal
 - Transfert de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement : +470 938.93 € au compte 1068
 - Transfert du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour -209 192.01 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture de l'année 2018, selon la proposition de la commission finances.

Affectation des résultats de clôture 2018 – Budget Porh **Person 2**

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2018

Investissement : - 97 031.05 €

Fonctionnement : - 51 874.58 €

Il est proposé les affectations suivantes :

- Déficit d'investissement en dépenses d'investissement pour - 97 031.05 € au compte 001
- Déficit de fonctionnement en dépenses de fonctionnement pour - 51 874.58 € au compte 002

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture de l'année 2018, selon la proposition de la commission finances.

Affectation des résultats de clôture 2018 – Budget **Résidence du Manoir**

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2018

Investissement : -130 157.50 €

Fonctionnement : 55 982.92 €

Il est proposé les affectations suivantes :

- Déficit d'investissement en dépenses d'investissement pour -130 157.50 € au compte 001
- Excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 55 982.92 € au compte 002

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture de l'année 2018, selon la proposition de la commission finances.

Vote du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Considérant la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2019,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, afin qu'elle commente les propositions de la commission finances pour le budget primitif communal 2019.

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « 720 €TTC pour une étude complémentaire ! Je trouve que cela est minime pour le travail qui est demandé au cabinet. Je suis étonné du faible montant. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est le cabinet qui a fixé son prix. Le budget est en relation avec le travail demandé. Nous avons passé du temps avec la personne en charge du dossier. Il s'agit d'une étude de faisabilité et non d'une étude d'architecture. C'est ce que nous avons fait pour tous les autres scénarii. Je viens de recevoir l'étude complémentaire. A la 1^{ère} lecture, ce scénario coûte plus cher que faire du neuf avec des surfaces moindres. Cela sera présenté en commission. Tu pourras assister à la commission.

Pour l'étude, nous avons travaillé avec une personne qui est basée à Nantes. Donc pas de frais d'avion comme nous en avons avec Monsieur DUBREUIL qui venait de Lyon. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur André LE DÉVÉDEC), vote le budget primitif par chapitre pour la section fonctionnement, et par opération pour la section investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	2 995 084.51 €
FONCTIONNEMENT	3 023 081.00 €
TOTAL	6 018 165.51 €

Vote du budget primitif 2019 – Budget Porh Person 2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement Porh Person 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	227 031.05 €
FONCTIONNEMENT	216 745.00 €

Vote du budget primitif 2019 – Budget Résidence du Manoir

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement de la Résidence du Manoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	352 157.50 €
FONCTIONNEMENT	310 984.92 €

Vote du budget primitif 2019 – Budget Le Clos de La Madeleine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement du Clos de La Madeleine.

Vu la délibération du 4 février 2019 créant le lotissement Le Clos de La Madeleine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	210 000.00 €
FONCTIONNEMENT	210 002.00 €

Monsieur KERRIEN informe les membres du conseil municipal que la famille OLIVIERO a donné un accord oral pour la vente du terrain au prix de 10 €/m². Le terrain a une surface de 1.5 hectare. Possibilité d'y réaliser une vingtaine de lots. La lettre de confirmation devrait arriver en mairie rapidement. Une mission de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancée.

Lotissement Résidence du Manoir – Prix de cession au m²

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Résidence du Manoir ».

Compte tenu de l'avancement des travaux de viabilisation, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Pour équilibrer le budget du lotissement, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix de revente à 45 € TTC du m² (37.50 € HT/m²). Ce prix inclut, outre la voirie, l'aménagement de parkings et d'espaces verts.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce lotissement.

3 DIVERS

- ✓ La délibération relative au curage des fossés et coulées de boues est reportée. Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE souhaite débattre du sujet en commission.

- ✓ Monsieur Le Maire informe également qu'il vient de recevoir un courrier pour la vente de la maison occupée jusqu'à peu, par les religieuses. Il prendra contact avec la congrégation pour connaître le prix de vente, le nombre de lots possibles

Informations diverses

- Prochain conseil municipal le 13 mai 2019 à 18h30

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée